

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 15/12/2022 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Madame Caroline REYS donne procuration à Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents non représentés :

Madame Nadège HORNBECK

## **Approbation d'une convention tripartite pour la fourniture d'électricité entre la Ville de Sélestat, le CCAS de Sélestat et la société Alsen**

### **N° DCM\_065\_2022**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Travaux - Gestion du Patrimoine Immobilier  
Service instructeur : Affaires Juridiques  
Rapporteur : Monsieur Jacques MEYER

Un groupement de commandes a été constitué à partir du 1er janvier 2020 entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de fabrique de Châtenois, la Commune de Dieffenthal, la Commune de Ebersheim, la Commune de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Orschwiller, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat pour la fourniture d'électricité pour une durée de 4 ans.

La consultation comprenait 3 lots : le lot n° 1 pour les tarifs jaunes et verts, le lot n° 2 pour les tarifs éclairage public et le lot n° 3 relatif aux tarifs bleus (3 à 36 KVa).

Les marchés ont été conclus sous forme de marchés subséquents.

Le second marché subséquent concernant le lot 3 a été relancé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. La société Alsen est titulaire de ce marché subséquent.

Au lancement du marché, le CCAS de Sélestat a été intégré dans la consultation comme un point de livraison de la Ville de Sélestat et non comme un membre du groupement.

Pour permettre le paiement des factures directement par le CCAS, la Trésorerie de Sélestat demande la mise en place d'une convention tripartite entre la Ville de Sélestat, le CCAS et la société Alsen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer la convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Ressources et Modernisation réunie le 05/12/2022

- VU** *le Code général des collectivités territoriales*
- VU** *les crédits inscrits au chapitre budgétaire 011 charges à caractère général, article 606121*
- APPROUVE** Le projet de convention tripartite concernant la fourniture d'électricité joint à la présente délibération
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires

### Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Guillaume VETTER-GENOUD

## CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **VILLE DE SELESTAT**,

représentée par Monsieur **Marcel BAUER**, Maire,

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SELESTAT**,

représenté par Madame **Nadine MUNCH**, Vice-Présidente,

La société **ALSEN**,

représentée par

### Objet

Fourniture d'électricité pour les sites occupés par le Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- son siège administratif sis 12a rue de la paix, référencé dans le BPU 12a, rue du Général Gouraud,
- la Résidence Fleurie, résidence autonomie gérée par le Centre Communal d'Action Sociale et située 1, boulevard Amey à Sélestat.

### Etant préalablement exposé que :

La Ville de SELESTAT a procédé à un appel d'offres concernant la fourniture d'électricité pour l'ensemble des biens immobiliers municipaux y compris ceux gérés par le Centre Communal d'Action Sociale.

En date du 4 octobre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre.

La consultation comprenait 3 lots : le lot n° 1 pour les tarifs jaunes et verts, le lot n° 2 pour les tarifs éclairage public et le lot n° 3 relatif aux tarifs bleus (3 à 36 KV).a).

Les marchés ont été conclus sous forme de marchés subséquents.

Le second marché subséquent concernant le lot 3 a été relancé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus et attribué à la société Alsen.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

1. La présente convention a pour objet de faire bénéficier le Centre Communal d'Action Sociale de Sélestat des mêmes conditions tarifaires que celles proposées par la société ALSEN à la Ville de SELESTAT en application du marché subséquent n°2 pour le lot 3 de l'accord cadre n°19F0027 relatif à l'acheminement et fourniture d'électricité et services associés.
2. La société ALSEN procédera à la facturation mensuelle, des consommations des sites situés 12a, rue de la Paix (référéncé dans le BPU 12a, rue du Général Gouraud) et 1, boulevard Amey directement au Centre Communal d'Action Sociale.
3. Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à assurer directement le règlement des factures correspondant aux points de livraison cités ci-dessus à la société ALSEN.
4. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention doit être définie d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant à la convention.
5. La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, dans les mêmes conditions que le contrat établi entre la Ville de SELESTAT et la société ALSEN.

Fait en triples exemplaires à SELESTAT, le .....

Pour la Ville de SELESTAT,

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale,

Pour la société ALSEN,

Marcel BAUER,  
Maire

Nadine MUNCH,  
Adjointe au Maire,  
Vice-Présidente du CCAS